

Ordonnance du DFE concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale

Modification du 3 février 2012

*Le Département fédéral de l'économie (DFE)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFE du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale¹ est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 1, let. f

¹ Les dispositions s'appliquent aux formations professionnelles initiales suivantes:

- f. aide en soins et accompagnement AFP.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2012.

3 février 2012

Département fédéral de l'économie:
Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS 822.115.4

